

**Point 6 de l'ordre du jour**

**Rapport du Comité des membres au Conseil d'administration**

**Résumé**

Ce rapport est une synthèse des points à l'ordre du jour examinés et discutés par le Comité des membres lors de sa réunion du 12 mai 2022.

**Action requise**

Le Conseil d'administration d'examiner les diverses actions requises sous chaque en-tête.

**Comité des membres**

**Rapport au Conseil d'administration**

Les personnes suivantes ont assisté à la réunion virtuelle du 12 mai 2022 du Comité des membres (CM) du Conseil de gouvernance :

**Membres du Comité**

Mme Donya Nasser, Présidente  
M Ulukbek Batyrgaliev, membre  
M Amadou Bah, membre  
Mme Ann Hendrix-Jenkins, membre  
Mme Jossy Dukere, membre  
M Vinod Kapoor, membre

**Membres d'office**

Mme Aileen McColgan, Conseil juridique  
Dr Alvaro Bermejo, Directeur-Général

**Secrétariat de l'IPPF :**

Mme Marie-Evelyne Petrus-Barry, Directrice régionale, Région Afrique  
Mme Dona Da Costa Martinez, Vice-Directrice régionale, Amériques & Caraïbes  
Mme Fadoua Bakhadda, Directrice régionale, Arab World  
Mr Mustapha Kemayel, Directeur régional assistant, Région du Monde arabe  
Mme Tomoko Fukuda, Directrice régionale, Région ESEAO  
Mme Caroline Hickson, Directrice régionale, Réseau européen  
Mme Sonal Mehta, Directrice régionale, Région Asie du Sud  
M Achille Togbeto, Directeur, Gouvernance et Accréditation  
Mme Karen Watson, Conseillère Accréditation  
M Ashish Kumar, Haut Conseiller technique – Développement institutionnel & Gouvernance  
– point spécifique de l'ordre du jour  
Mr Praveen Nair, Consultant – point spécifique de l'ordre du jour

**Secrétaire de réunion :**

Mme Caroline Dickinson

## 1. CONCLUSIONS DES REVUES D'ACCREDITATION

Le Comité des membres, ayant examiné les conclusions des revues d'accréditations des seize AM suivantes :

- **Tchad** - Association Tchadienne pour le Bien-Etre Familial
- **Guinée Bissau** - Associação Guineense para o Bem Estar Familiar
- **Niger** - Association Nigérienne pour le Bien-être familial
- **République démocratique du Congo** - Association pour le bien-être familial/ Naissances désirables
- **Namibie** - Namibia Planned Parenthood Association
- **Algérie** - Association Algérienne pour la Planification Familiale
- **Somaliland** - Somaliland Family Health Association
- **Roumanie** - Societatea de Educatie Contraceptiva si Sexuala
- **République slovaque** - Spoločnosť pre plánované rodičovstvo
- **Israël** - Israel Family Planning Association
- **Chine** - China Family Planning Association
- **Hong Kong** - Family Planning Association of Hong Kong
- **Samoa** - Samoa Family Health Association
- **Kiribati** - Kiribati Family Health Association
- **Vanuatu** - Vanuatu Family Health Association
- **Bangladesh** - Family Planning Association of Bangladesh

Notant qu'il y a des normes avec lesquelles les Associations membres précitées ne sont toujours pas en conformité, et notant que les associations sont en train de prendre des mesures pour y remédier, les AM du Tchad, de la Guinée-Bissau, du Niger, de la République démocratique du Congo, de la Namibie, de l'Algérie, de la Somalie, de la Roumanie, de la République slovaque, d'Israël, de la Chine, de Hong Kong, de Samoa, de Kiribati, de Vanuatu et du Bangladesh ne peuvent pas aujourd'hui être ré-accréditées mais demeureront membres accrédités de l'IPPF, dans le cadre du cycle 2 sans que leur statut de membre ne soit affecté.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

## 2. SUIVI DES REVUES D'ACCREDITATION

Le Comité des membres a examiné les rapports de situation des revues d'accréditation ayant été effectuées dans les 16 associations suivantes dans le cadre du 3<sup>ème</sup> cycle d'accréditation :

- **Cameroun** - Cameroon National Association for Family Welfare
- **Zambie** - Planned Parenthood Association of Zambia
- **Comores** - Association Comorienne pour le Bien-Etre de la Famille
- **Tanzanie** - Uzazi na Malezi Bora Tanzania
- **Sierra Leone** - Planned Parenthood Association of Sierra Leone
- **Mozambique** - Associação Moçambicana para Desenvolvimento da Família
- **Mali** - Association Malienne pour la Protection et la Promotion de la Famille
- **Egypte** - Egyptian Family Planning Association
- **Indonésie** - The Indonesian Planned Parenthood Association
- **République de Corée** - Korea Population, Health and Welfare Association
- **Iles Cook** - Cook Islands Family Welfare Association
- **Lituanie** - Seimos Planavimo ir Seksualines Sveikatos Asociacija
- **Belgique** - Belgische Federatie voor Seksuele en Reproductieve Gezondheid en Rechten / Fédération Belge pour la Santé et les Droits Sexuels et Reproductifs

- **République de Serbie** - Serbian Association for Sexual and Reproductive Rights
- **Afghanistan** - Afghan Family Guidance Association
- **Népal** - Family Planning Association of Nepal

Notant qu'il y a des normes avec lesquelles les Associations membres précitées ne sont toujours pas en conformité, et notant que les associations sont en train de prendre des mesures pour y remédier, celles-ci ne peuvent pas aujourd'hui être ré-accréditées. Les divers Bureaux régionaux continueront de surveiller la mise en œuvre des plans d'action de suivi durant la période prévue. Pendant cette période les Associations membres du/de/d'/des Cameroun; Zambie; Comores; Tanzanie ; Sierra Leone ; Mozambique ; Mali ; Egypte ; Lituanie ; Belgique ; République Serbe ; Indonésie ; République de Corée ; Iles Cook ; Afghanistan ; et Népal demeureront des membres accrédités de l'IPPF dans de le cadre du cycle 2 sans que leur statut de membre ne soit affecté.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

### 3. CHANGEMENT DE NOM

Le Comité des Membres a examiné le rapport sur le changement de nom de l'Association Membre de la République Populaire Démocratique de Corée de **Korean Family Planning & Maternal Child Health Association of DPRK**

à : **Family Health Association of Korea.**

Dans sa justification de ce changement de nom, l'AM a indiqué :

*« Planning familial et santé maternelle et infantile » désigne principalement la santé maternelle et infantile, et non la santé des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapés. Alors que le terme « Santé familiale » implique la réalisation de la SDRS de tous les individus constituant une famille, c'est-à-dire les jeunes, les hommes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées.*

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

### 4. DEMISSIONS

- 1- Le Comité des Membres a **pris note** des rapports des associations membres du Japon et de l'Iran l'informant de leur démission de l'IPPF.

Dans le cas du Japon, en raison des statuts de l'AM en tant qu'association constituée en personne morale, les administrateurs-rices sont financièrement responsables de toutes les pertes encourues par l'association et ne sont donc pas en mesure de respecter les *normes et responsabilités des membres de l'IPPF*, notamment en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil et le pourcentage de jeunes au sein de celui-ci. Ces questions de non-conformité l'empêchent donc de devenir également membre associé de l'IPPF. Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Japan Family Planning Association Inc. (JFPA) a pris la décision de démissionner de l'IPPF.

Néanmoins, la JFPA a exprimé son intérêt à devenir un partenaire de collaboration avec ESEAOR. Dans le cadre du mouvement mondial visant à garantir et à améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs pour toutes et tous, la JFPA poursuit son engagement à soutenir l'IPPF et ses programmes dans le pays.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

2- La FHAI informe alors IPPF SARO en octobre/novembre 2021 de ses difficultés à poursuivre son association avec l'IPPF en raison de la décision du gouvernement iranien de lui retirer sa licence. Cette décision a été prise car les actions menées par la FHAI sont jugées contraires à la nouvelle loi sur la population adoptée l'année dernière. Le projet de loi – *Rajeunissement de la population et soutien de la famille* – promulgué en loi en novembre 2021 impose des restrictions sur les IVG et interdit la stérilisation et la distribution de contraceptifs gratuits dans le système de santé publique iranien.

Les efforts déployés par le Directeur général et la Directrice régionale de SARO pour assurer le gouvernement de l'engagement de l'IPPF à soutenir la stratégie de la FHAI qui est en conformité avec les priorités du pays en matière de soins de santé et à recentrer la stratégie d'offres de services de la FHAI, n'ont pas réussi à convaincre le gouvernement de rétablir la licence de la FHAI.

SARO, avec l'aide d'un consultant local, est engagée dans un processus d'évaluation de la situation en Iran et identifiera une nouvelle organisation à inviter dans le cadre d'un partenariat de collaboration.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

## **5. LE PARCOURS DES MEMBRES DE LA CARIBBEAN FAMILY PLANNING AFFILIATION VERS LE STATUT DE MEMBRE ASSOCIE**

Le Comité des Membres a examiné la mise à jour sur les deux membres restants (Guadeloupe et Martinique) de l'Affiliation du Planning Familial des Caraïbes (CFPA) qui ont entrepris de devenir membres associés de l'IPPF après le retrait de la région de l'hémisphère occidental (WHR) de l'IPPF.

Les deux organisations ont dû faire face à des retards en raison de la Covid-19 à leur échelle, ce qui a eu un impact sur leur capacité à s'engager auprès des acteurs afin de procéder aux changements nécessaires afin de satisfaire les conditions de leur candidature. La communication entre le Bureau régional et les deux affiliés s'était interrompue pendant un certain temps mais a été rétablie avec l'aide de la Directrice régionale, Région Afrique. Les deux organisations ont fait des progrès substantiels. Leur demande d'adhésion en tant que membre associé de l'IPPF sera présentée lors de la prochaine réunion du Comité des membres.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

## **6. MISE A JOUR SUR LE RECRUTEMENT D'AFFILIES DANS LA REGION DES AMERIQUES ET DES CARRAÏBES**

Le Comité des membres a passé en revue les progrès réalisés en matière de recrutement d'affiliés dans la région suite au retrait de WHR.

La Région a identifié neuf organisations supplémentaires prêtes à s'affilier dans les pays suivants : Aruba, Bolivie, Brésil, Equateur, Guyane, Haïti, Honduras, ainsi que la Guadeloupe et la Martinique mentionnées ci-dessus.

Le **Guyana** a complété le processus de diligence raisonnable. Haïti est en train de procéder à l'audit financier préalable. Le Honduras et le Brésil ont accepté de commencer le processus de diligence raisonnable.

En ce qui concerne l'Equateur, ses statuts sont conformes à de nombreuses conditions de l'IPPF, mais il y a quelques domaines clés où ils sont insuffisants, notamment en ce qui concerne l'absence de participation des jeunes au conseil d'administration, l'octroi

du droit de vote pour le personnel et le fait que certains membres du personnel siègent au Conseil et l'absence de preuve de la participation de l'instance à l'approbation des plans, des budgets et des rapports financiers. Des dispositions ont depuis été incluses aux statuts pour résoudre la plupart de ces problèmes.

Douze jeunes membres ont récemment été recrutés et ont bénéficié d'une formation en vue d'être éligibles à siéger au Conseil lors des élections de septembre 2022.

Le protocole d'accord de partenariat de collaboration signé avec l'IPPF a permis à l'équipe de l'ACRO d'apporter son soutien à la réforme et au processus de préparation des demandes d'adhésion.

**L'organisation bolivienne** partage la vision, la mission et les valeurs de l'IPPF. Ses statuts et règlements couvrent une grande partie des conditions requises par l'IPPF. Cependant, certains critères ont été jugés non conformes ou omis, notamment : pas de participation des jeunes au Conseil, pas de registre de membres à jour, pas de définitions claires du fonctionnement du Conseil, pas de politique empêchant les volontaires d'être rémunérés, des défauts dans la diffusion et le calendrier des documents, des dossiers des membres incomplets, des absence de déclarations de conflits d'intérêts signées, pas de politique rédigée sur les obligations du Conseil, aucune exigence concernant la périodicité des comptes et des audits externes, aucune évaluation réglementée de la performance de l'instance de gouvernance.

La plupart des problèmes de non-conformité ont été résolus en apportant des amendements aux statuts et aux règlements. Lors de l'AG extraordinaire de novembre, une jeune femme a été approuvée en tant que nouveau membre. Le mandat de l'instance expire en 2027, mais il est prévu qu'aussitôt qu'un poste sera ouvert au sein du Conseil, il y aura alors une réserve de jeunes membres à partir de laquelle il sera possible de sélectionner un jeune et de se conformer ainsi au critère de jeunes siégeant au Conseil.

ACRO a proposé son soutien et a communiqué un outil formel d'évaluation annuelle de la performance du Conseil. Un registre des membres de l'organisation est désormais en place et les membres de l'instance et les cadres supérieurs ont signé des déclarations de conflit d'intérêts.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

## **7. EVOLUTION DE LA PERFORMANCE DU COMITE DES MEMBRES**

Le Comité des membres a examiné la *Note conceptuelle sur l'évaluation annuelle de la performance des Comités permanents de l'IPPF et de leurs membres*, ainsi que les mesures subséquentes conformément au calendrier du CNG.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

## **8. ECHELONNEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CM**

Le Comité des membres a examiné le document sur l'échelonnement des mandats des membres du CM. Les membres se concerteront entre eux pour élaborer un plan visant à garantir l'échelonnement des mandats au sein du Comité des membres sur la base des conseils offerts.

➤ **Action requise : Le CG de prendre note de cette information.**

## 9. RECOMMANDATION A FINS D'ACCREDITATION

Le Comité des membres a examiné les conclusions des revues d'accréditation des Associations membres du Botswana, du Congo, de la Mauritanie, de la Finlande et de l'Ukraine qui se sont toutes cinq révélées être en pleine conformité avec les normes des membres de l'IPPF dans le cadre du 3<sup>ème</sup> cycle d'accréditation et le CM **recommande** donc au Conseil d'administration que Botswana Family Welfare Association, l'Association congolaise pour le bien-être familial, l'Association mauritanienne pour la promotion de la famille, Väestöliitto et l'ONG Women Health and Family Planning soient dûment ré-accréditées comme membres de plein droit de la Fédération.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

## 10. RECOMMANDATION DE SUSPENSION

Le Comité des Membres a examiné le document sur l'Association Membre de Djibouti. L'AM devait faire l'objet d'une revue d'accréditation au cours du premier semestre 2021 mais a demandé que la visite d'accréditation soit reportée au second semestre. La relation de travail entre le bureau de Tunis et l'AM s'est envenimée au cours de ces dernières années. Depuis 2019, l'AM demande à faire partie de la Région Afrique de l'IPPF plutôt que de la Région du Monde arabe, arguant que l'ancien directeur et certains membres du personnel du bureau de Tunis harcelaient le Président et ne soutenaient pas l'AM. Les deux directeur-rice-s régionaux-ales intérimaires qui ont suivi n'ont pu, ils/elles aussi, résoudre le problème.

L'AM est informée que l'équipe d'accréditation sera composée de trois personnes du bureau régional africain et d'un nouveau membre du bureau régional du Monde arabe. L'AM demande alors que l'équipe d'accréditation soit composée uniquement de membres des bureaux de Londres et d'Afrique. Malgré l'assurance que la revue sera menée de manière objective et la nécessité pour l'AM de se soumettre à la revue avant la fin du cycle 3 d'accréditation en décembre 2021, l'AM rechigne à se soumettre au process. Au lieu de cela, elle envoie un courriel à l'IPPF pour l'informer que son Conseil a pris la décision de démissionner de l'IPPF et que le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle cette décision a été prise sera soumis à Londres sous peu.

Suite à plusieurs rappels demandant l'envoi de la décision écrite, le Président de l'AM, invoquant l'importance de cette décision, demande à avoir une réunion avec le Directeur Général de l'IPPF. La réunion demandée avec le Directeur général (DG) a lieu le 16 février 2022. L'AM s'engage à envoyer officiellement sa décision de se soumettre ou non à la revue d'accréditation avant le 20 février 2022. Lors de cette réunion, l'AM explique également avoir besoin d'être soutenue pendant le process d'accréditation car, en raison de la rotation du personnel, plus personne au sein de l'association n'est familier du process d'accréditation. L'AM réitère son refus d'avoir un membre du bureau de Tunis dans l'équipe d'accréditation. Le DG l'assure que l'accréditation sera objective et impartiale, mais le Président indique qu'il consultera son Conseil d'administration pour obtenir une réponse définitive concernant l'acceptation de la visite d'accréditation. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue malgré l'envoi de deux rappels.

La Directrice régionale du Monde arabe de l'IPPF **recommande** que l'AM de Djibouti (ADEPF) soit suspendue des membres de l'IPPF pour manque de performance et pour ne pas s'être engagée à la revue d'accréditation. Le Directeur général donne son aval à cette recommandation.

Après examen du dossier, le Comité des Membres **recommande** au Conseil d'administration de l'IPPF de suspendre l'Association Djiboutienne pour l'Equilibre et la Promotion de la Famille des membres de l'IPPF.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

## 11. RECOMMANDATION D'EXPULSION

- 1- Le Comité des Membres a examiné la recommandation de la Directrice régionale de la Région Afrique, également approuvée par le Directeur Général, que soit entamé le processus d'expulsion de l'Association Sénégalaise pour le Bien Être Familial de l'IPPF.

L'AM est suspendue depuis mars 2021 en raison de défis institutionnels liés à sa gouvernance et à sa gestion financière. Le Bureau régional a écrit en septembre 2021 et février 2022 à l'AM afin d'obtenir des informations sur les mesures prises pour résoudre les problèmes ayant conduit à sa suspension. L'AM n'a pas répondu à la demande de septembre 2021 mais elle a répondu à celle de février 2022 en déclarant que l'AM est tout à fait opérationnelle, que les volontaires ont été légitimement élus et que le contrat de la DE est toujours en vigueur (bien qu'elle ait été reconnue coupable de détournement de fonds). L'AM a réitéré que sa position initiale n'a pas changé et que l'IPPF doit respecter la nouvelle dynamique de l'organisation.

Sur la base de cette mise à jour, le Comité des Membres **recommande** au Conseil d'administration de l'IPPF d'entamer le processus d'exclusion de l'Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial de l'IPPF.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

- 2- Planned Parenthood Association of Liberia est suspendue de l'IPPF depuis août 2021 en raison de l'audit juridique qui faisait état de soupçons de mauvaise gestion de fonds – soit \$ 4 367 786,19 – pendant la période 2013 – 2018.
- 3- L'AM a convenu d'une feuille de route pour remettre ses affaires en ordre mais n'a pas été en mesure de la mettre en œuvre.
- 4- Le directeur exécutif de la Commission anti-corruption du Liberia a répondu à une lettre datée du 21 octobre 2021 du *Centre pour la responsabilité et la transparence* au Liberia concernant des allégations de détournement de fonds publics et de conduite contraire à l'éthique de la part de certains responsables de la Planned Parenthood Association of Liberia. La lettre de la Commission indique qu'une plainte a été enregistrée et que des enquêtes sont en cours.

En réponse à la demande formulée par le bureau régional en janvier 2022 pour que l'AM convoque une réunion de son Conseil afin de discuter du remboursement des fonds détournés, le/la président-e de l'AM a indiqué que le Comité exécutif national n'a plus de compétence eu égard à l'audit juridique, l'affaire ayant été confiée à la Commission libérienne de lutte contre la corruption.

En février 2022, le Bureau régional a écrit au/à la président-e de l'AM pour demander une mise à jour eu égard au plan d'action relatif au remboursement des fonds détournés à l'IPPF et aux autres donateurs. Un rappel a été envoyé en mars 2022. L'AM n'a toujours pas répondu.

Compte tenu de l'infraction aux normes des membres de l'IPPF, et afin d'éviter tout autre risque de réputation pour l'IPPF et ses parties prenantes, la Directrice régionale de la région Afrique de l'IPPF recommande l'exclusion de Planned Parenthood Association of Liberia de l'IPPF. Cette recommandation a été approuvée par le Directeur général.



Sur la base de cette mise à jour, le Comité des Membres **recommande** au Conseil d'administration de l'IPPF d'entamer le processus d'exclusion de Planned Parenthood Association of Liberia de l'IPPF.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

## 12. MISE 0 JOUR SUR LE STATUT DE MEMBRE ASSOCIE

Le Comité des membres a examiné la nouvelle demande d'adhésion à l'IPPF de la Fondation pour la Promotion of Responsible Parenthood of Aruba. La demande a initialement été soumise en octobre 2021, mais le Comité des membres avait alors soulevé certains points qui devaient être clarifiées avant qu'il ne puisse formuler une recommandation. Après avoir examiné la nouvelle soumission, le Comité des membres **recommande** que la demande d'adhésion à l'IPPF à titre de membre associé de la Foundation for the Promotion of Responsible Parenthood of Aruba soit approuvée.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

## 13. MISE A JOUR SUR LES SUSPENSIONS

Le Comité des membres a examiné la mise à jour sur la suspension de l'association membre du Kenya. Notant que cette affaire est toujours en cours, la date du 4 juillet étant la nouvelle date d'audience, le Comité des membres **recommande** au Conseil d'administration que la suspension de l'IPPF de Family Health Options Kenya soit prorogée.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**

## 14. PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX NORMES ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DE L'IPPF

Le Comité des membres a examiné les amendements proposés aux normes et procédures d'adhésion ainsi qu'elles sont décrites dans les *Normes et responsabilités des membres de l'IPPF*.

Suite au rapport d'évaluation du 3<sup>ème</sup> cycle d'accréditation, les chargés d'accréditation (parfois points relais ou points focaux) ont dirigé des équipes incluant des experts et des membres du Secrétariat unifié, des Associations membres et du Comité des membres. Au total, une équipe de 32 personnes a passé de nombreuses journées à travailler sans relâche pour proposer les changements requis sur la base des recommandations du rapport d'évaluation.

Suite aux commentaires de l'équipe de direction, les changements proposés ont été affinés, l'objet étant d'alléger le système d'accréditation et de le rendre plus agile. Ces changements réduisent ainsi le nombre de normes de 48 à 33 et prévoient que les revues d'accréditation aient lieu sur une base virtuelle, la possibilité existant cependant de déroger à cette exigence lorsque l'on juge qu'il y a nécessité absolue, les revues pouvant alors être effectuée en mode hybride (virtuelles et sur place).

Les amendements proposées aux normes et procédures d'accréditation sont à l'annexe 1 (*Normes et responsabilités des membres de l'IPPF*). Le document provisoire contenant les révisions apportées aux vérifications d'accréditation est accessible sur [International Planned Parenthood Federation: Document Center \(boardable.com\)](https://www.internationalplannedparenthood.org/document-center)..

Parmi les propositions de révision, notons:

- **Critères d'admission**

Un intérêt particulier a été accordé à la nécessité de rendre compte de la diversité des membres de l'IPPF, et donc de créer une certaine souplesse dans l'admission de nouveaux membres. En outre, d'autres organisations à but non lucratif, telles que les fiducies caritatives, les entreprises sociales, les organisations philanthropiques, etc. œuvrant dans le secteur de la SDSR seront invitées à demander à s'affilier à la Fédération. Les procédures prévoient également que les organisations candidates doivent être en « **conformité avec au moins 80%** » des principales dispositions statutaires et de gouvernance révisées au moment de leur demande d'adhésion, une **fenêtre de deux ans** étant accordée aux nouveaux membres afin qu'ils puissent se conformer aux dispositions restantes après leur admission.

- **Normes**

Les points suivants sont apparus comme essentiels à la nouvelle version des *normes et vérifications* :

- Accent mis sur des instances dotées des compétences nécessaires, avec un processus de nomination responsable en quête d'expertise.
- La protection et la sécurité d'être intégrées aux normes et contrôles.
- L'impact sur l'environnement a été intégré à la direction générale (anciennement l'apanage de l'unité de qualité des soins) afin de prendre en compte son effet global sur l'organisation.
- Renforcement des normes financières.
- De meilleures pratiques de HR dont l'intégration des fondements de la protection ;
- La stratégie et le plaidoyer d'inclure les principes de genre et d'inclusion.

La revue formelle d'accréditation aura lieu tous les 4 ans avec un bilan à mi-parcours après 24 mois. Les équipes d'accréditation sont composées de membres du Secrétariat et des AM (employés et volontaires) et peuvent s'y joindre des consultants locaux si nécessaire ; et une aide pairs-à-pairs entre AM peut également être associée ici à fins d'entraide mutuelle pour résoudre les cas de non-conformité.

Le Comité des membres **recommande** que les amendements aux normes et responsabilités des membres de l'IPPF soient approuvés par le Conseil d'administration.

➤ **Action requise : Le CA d'approuver cette recommandation**